



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Question écrite n° 49664

Texte de la question

Mme Barbara Pompili attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la reconnaissance du picard comme langue régionale à part entière. Si le 28 janvier 2014 les députés ont voté en faveur de la ratification de la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, des interrogations demeurent pour des promoteurs de la langue picarde. En effet, le comité consultatif créé pour étudier la mise en oeuvre des dispositions de cette charte a rendu un rapport dans lequel le picard est considéré par moments comme une langue à part entière appartenant au groupe de langues d'oïl et, à d'autres, comme une simple variante du français. Aussi, elle souhaiterait savoir si le picard sera bien considéré comme une langue à part entière par la charte européenne des langues régionales ou minoritaires lors de la mise en application de cette dernière.

Texte de la réponse

La politique publique de mise en valeur des langues régionales concerne le patrimoine linguistique national dans son ensemble, préalablement à toute classification ou dénomination. Les parlers de Picardie sont donc naturellement compris dans cet ensemble, quel que soit le nom qu'on leur donne ou les regroupements dont ils peuvent faire l'objet. Le comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne rappelait clairement, dès le début de son rapport, que la liste des langues de France établie en 1999 avait permis la reconnaissance de plusieurs langues d'oïl comme langues à part entière. Il en ira de même en cas de ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Si le même rapport déclarait aussi que « les langues d'oïl ont naturellement leur place dans le cours de français », c'est pour affirmer que ces langues, qui en sont aujourd'hui écartées, pourraient être enseignées dans le système éducatif, et qu'il serait dans ce cas profitable de tirer parti de leur proximité de structure et de lexique vis-à-vis du français. L'État cherche en effet à mettre en oeuvre les solutions les mieux adaptées à la situation de chacune des langues envers lesquelles il se reconnaît une responsabilité.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Pompili](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49664

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1183

Réponse publiée au JO le : [13 mai 2014](#), page 3852